

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 26 septembre 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ÉTUDE/RECHERCHE PROFESSIONNALISÉE SUR LA SEINE-SAINT-DENIS, TERRITOIRE D'EAU 2025-2029 AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON SORBONNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Manifeste « la Seine-Saint-Denis, territoire d'eau » accompagné de son « Plan d'actions » adopté le 4 avril 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une participation d'un montant total de 40 000 euros à l'université Paris I Panthéon – Sorbonne pour l'étude – recherche *La Seine-Saint-Denis, territoire d'eau* à réaliser sur les quatre années universitaires 2025-2029, dont les modalités de versement sont précisées à l'article 4 de la convention à conclure ;

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'étude/recherche professionnalisée sur *La Seine-Saint-Denis, territoire d'eau 2025-2029*, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M.le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.